

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 16 décembre 1973 par le conseil municipal de BOULOGNE ;

VU la délibération du 30 octobre 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la VENDEE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la VENDEE l'ensemble formé sur la commune de BOULOGNE par le château de la Braslière et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- en partant du Nord
- le chemin de grande communication n° 37 de la Roche sur Yon à BEAUPREAU
- le chemin rural de grande communication n° 37 à la Chaunière
- la limite Sud Est des parcelles n° 834 et 686 (section A3)
- le ruisseau de Mortener

- la limite Sud Est des parcelles n° 887, 889
- les limites Sud Ouest des parcelles n°s 889 et 890 jusqu'à son intersection avec le chemin de grande communication n° 37 de la Roche sur Yon à Beaupréau (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la VENDEE et au Maire de la commune de BOULOGNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

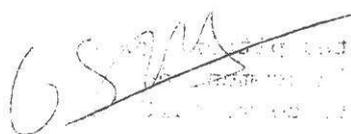
Fait à PARIS, le 30 septembre 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
 Pour le Directeur de l'Architecture
 le Directeur Adjoint

Signé ; Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
 chargé du Bureau des Sites



Signé : Gilbert SIMON